



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Roanne  
Bureau des Libertés et de la Sécurité Publiques**

**Arrêté préfectoral n°46/2025  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande  
d'autorisation environnementale formulée par les Etablissements CHIAVERINA, en vue du  
renouvellement d'une carrière de roche dure sur la commune de Commelle-Vernay (42120)**

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses Livre 1<sup>er</sup> Titre II, Livre II Titre 1<sup>er</sup> et Livre V Titre 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2018-148 du 02 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 03 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2025-129 SAT du 28 juillet 2025 portant délégation permanente de signature à Monsieur Hervé GERIN, sous-préfet de Roanne ;
- Vu** la demande déposée par voie de téléprocédure le 17 juin 2024, ayant fait l'objet d'un accusé de réception le même jour, par les établissements CHIAVERINA dont le siège social est sis 535 rue du Pont 42120 Commelle-Vernay et représenté par Monsieur CHIAVERINA Jean-Jacques, président, en vue du renouvellement d'une carrière de roche dure sur le site situé à la même adresse, sur la commune de Commelle-Vernay (42120) ;
- Vu** le dossier auquel sont joints la description du projet, le résumé non technique, les plans et les pièces présentées à l'appui de la demande ;
- Vu** le rapport de recevabilité du 2 décembre 2024 de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes - Unité interdépartemental Loire/Haute-Loire, chargé de l'inspection des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), estimant le dossier complet et régulier pour mise à enquête publique ;

**Vu** l'avis délibéré le 3 février 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet de poursuite de l'exploitation d'une carrière de roches massives et des installations de traitement associées porté par les Etablissements CHIAVERINA ;

**Vu** le mémoire en réponse des Etablissements CHIAVERINA au rapport de la MRAe remis le 13 mars 2025 ;

**Vu** la décision n° E25000076/69 du 16 juillet 2025, reçue en sous-préfecture le 21 juillet 2025, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur BURONFOSSE Alain en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jeanine BERNE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

**Considérant** que cette installation est soumise à **autorisation environnementale** au titre de la rubrique n°2510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** que le dossier susvisé est soumis à évaluation environnementale, la durée de l'enquête publique est fixée à une durée de **41 jours** (quarante et un jours) conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de **trois (3) kilomètres minimum** pour l'enquête publique, et intéresse par conséquent le territoire des communes suivantes : **Cordelle, Le Coteau, Ouches, Parigny, Riorges, Roanne, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Villerest** ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire, soit **Roannais Agglomération et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône** ;

Sur proposition du sous-préfet de Roanne,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DUREE**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par les Etablissements CHIAVERINA dont le siège social est sis 535 rue du Pont 42120 Commelle-Vernay, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au renouvellement de la carrière de roche dure située à la même adresse, sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay (42120).

Le projet prévoit les aménagements suivants :

- la poursuite de l'exploitation de la carrière de porphyre, dans l'emprise déjà autorisée de 79 073 m<sup>2</sup> (extraction, traitement, commercialisation et remise en état) ;
- le maintien sur le site des installations de broyage-concassage-criblage pour la valorisation des matériaux extraits.
- et prévoit un rythme d'exploitation adapté à la situation réelle (45 000 t/an en moyenne) et une durée totale de 25 ans.

Le projet consiste donc à poursuivre l'exploitation de ce site à un rythme adapté à la situation réelle, dans les mêmes conditions que l'autorisation actuelle, la superficie réellement exploitable étant de 34 377 m<sup>2</sup>.

La demande susvisée, le résumé non technique, les plans, et les pièces annexées, seront soumis à une enquête publique d'une durée de **quarante et un (41) jours** à compter **du lundi 29 septembre 2025 à 14h00 et jusqu'au samedi 8 novembre 2025 à 12h00 inclus.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, l'enquête publique pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours, par décision motivée du commissaire enquêteur et portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le **samedi 8 novembre 2025 à 12h00.**

## **ARTICLE 2 : LIEUX D'ENQUETE**

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie de Commelle-Vernay (42120), 519 rue Jules Ferry.**

## **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Par décision n° E25000076/69 du 16 juillet 2025, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur BURONFOSSE Alain en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jeanine BERNE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

## **ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera porté à la connaissance du public et publié **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête puis rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, dans les annonces légales des journaux régionaux suivants :

- La Tribune – Le Progrès, édition de la Loire ;
- Le Pays Roannais.

Le périmètre réglementaire dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public correspond à un rayon minimum de **trois (3) kilomètres** autour de l'installation.

Cet avis annonçant l'enquête sera affiché **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, de manière visible et lisible, de la voie publique :

- par les soins du maire, en mairies de : **Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau, Ouches, Parigny, Riorges, Roanne, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Villerest** et par les soins du président de **Roannais Agglomération** et du président de la **Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône** ;

- et par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires et des présidents concernés, et du pétitionnaire, puis transmis en sous-préfecture de Roanne dès la fin de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique sera également publié dans les mêmes conditions de délai et de durée sur le site Internet des services de l'État dans la Loire : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr), sous la rubrique : *"Actions de l'État – Environnement – ICPE – Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire – Tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire"*.

Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal des communes concernées par le rayon d'affichage, et aux conseils communautaires de Roannais Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ayant été consultés en application de l'article R181-38. Ceux-ci sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Les avis pris en considération seront ceux exprimés au plus tard dans les **quinze jours** suivant la clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Dans le cadre des dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement, chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé recevra un exemplaire du dossier soumis à enquête publique sous format dématérialisé (par courriel), et sous format papier (commune siège).

Pendant le délai de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public indiqués à l'article 7 du présent arrêté, en version papier et numérique ;
- sur le site Internet dédié à l'enquête publique, qui permet également de télécharger les pièces du dossier, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/aechiaverina2025/>
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : [aechiaverina2025@democratie-active.fr](mailto:aechiaverina2025@democratie-active.fr)

Les contributions seront publiées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre numérique.

## **ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC**

Pour permettre la meilleure participation du public Monsieur Alain BURONFOSSE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir, en présentiel, les observations écrites ou orales en mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry, les :

- mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- lundi 13 octobre 2025 de 14h00 à 17h30 ;
- samedi 18 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- mardi 4 novembre 2025 de 14h00 à 17h30 ;
- samedi 8 novembre 2025 de 09h00 à 12h00.

Un registre papier sera ouvert à cet effet sur le lieu de permanence.

## **ARTICLE 7 : CONSIGNATIONS DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES A L'ENQUETE**

En dehors des périodes de permanences indiquées à l'article 6, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et selon les modalités suivantes :

- directement sur le registre d'enquête tenu à sa disposition, aux heures habituelles d'ouverture au public, en mairie de Commelle-Vernay (42120) soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Alain BURONFOSSE, au siège de l'enquête à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention "Ne pas ouvrir") : **A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale présentée par les Etablissements CHIAVERINA – mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry ;**
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, définies à l'article 6 ;
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible, **pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au samedi 8 novembre 2025 à 12h00**, sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/aechiaverina2025/>
- **ou à l'adresse de messagerie suivante : [aechiaverina2025@democratie-active.fr](mailto:aechiaverina2025@democratie-active.fr)**

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par mail ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/aechiaverina2025/>

Seules les observations et propositions écrites (correspondances ou électroniques) parvenues pendant la durée de l'enquête publique, **du lundi 29 septembre 2025 à 14h00 et jusqu'au samedi 8 novembre 2025 à 12h00 inclus**, seront prises en compte par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.**

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, auprès de la société Etablissements CHIAVERINA, au moyen de l'adresse de messagerie suivante : [contact@chiaverina.fr](mailto:contact@chiaverina.fr).

#### **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUETE**

Au terme de l'enquête, soit **le samedi 8 novembre 2025 à 12h00**, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, **sous huitaine**, le pétitionnaire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose **d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles**. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

#### **ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, d'autre part, dans un document distinct, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre d'enquête publique et les pièces annexées dont les avis des collectivités, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Roanne **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le sous-préfet de Roanne en adresse une copie au responsable du projet, aux mairies de Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau, Roanne, Riorges, Villerest, Ouches, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Cyr-de-Favières, Parigny, ainsi qu'aux présidents de Roannais Agglomération de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône.

#### **ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLOTURE DE L'ENQUETE**

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- auprès du guichet unique de la sous-préfecture de Roanne – section de la sécurité et de l'autorisation administrative (sur demande préalable) à l'adresse suivante : [sp-roanne@loire.gouv.fr](mailto:sp-roanne@loire.gouv.fr)

- et auprès de la mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry, siège de l'enquête.

Ces informations seront également mises en ligne pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr), sous la rubrique : "Actions de l'État-Environnement – ICPE – Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire – Tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire".

#### **ARTICLE 12 : AUTORITE ORGANISATRICE**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale ou un refus au titre de l'article R. 181-2 et R. 181-41 du code de l'environnement, délivrée par le préfet de la Loire.

#### **ARTICLE 13 :**

Le sous-préfet de Roanne, les maires des communes concernées, le président de Roannais Agglomération, le président de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ainsi que le commissaire enquêteur et sa suppléante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au pétitionnaire.

Roanne, le 28 août 2025

Le sous-préfet de Roanne,



Hervé GERIN

#### **COPIES ADRESSEES A :**

- Etablissements CHIAVERINA,
- Préfecture de La Loire,
- Tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Madame la commissaire enquêtrice suppléante,
- Roannais Agglomération,
- Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,
- Mairie de Cordelle,
- Mairie de Commelle-Vernay,
- Mairie de Le Coteau,
- Mairie de Ouches,
- Mairie de Parigny,
- Mairie de Riorges,
- Mairie de Roanne,
- Mairie de Saint-Cyr-de-Favières,
- Mairie de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire,
- Mairie de Villersrest.
- DREAL Auvergne Rhone-Alpes, UID DREAL- Loire/Haute Loire.

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – CS 20010 - 42328 ROANNE CEDEX